

AR Prefecture

006-210601233-20230412-09-DE
Reçu le 17/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 6 avril 2023
Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 17 AVR. 2023
Affichée en mairie le : 17 AVR. 2023
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE 2022-2026
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-
DU-VAR ET L'ASSOCIATION DE GESTION
D'ANIMATION SPORTIVE ET SOCIO-
CULTURELLE (AGASC)**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : Direction générale qualité de vie dans la cité
Délibération N° : DCM20230412_09

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur SUAU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI
Madame DEY à Madame BAUZIT
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absent :

Monsieur MOSCHETTI

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE 2022-2026 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE (AGASC)

Mes chers collègues,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que les collectivités territoriales qui attribuent une subvention doivent, lorsque la subvention allouée dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, le 14 avril 2022, la Commune de Saint-Laurent-du-Var et l'Association Gestion Animation Sportive et Culturelle (AGASC) ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 5 ans et ce, conformément à la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022.

Il est précisé que l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif dispose que « les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ». Cette obligation de communication de pièces ayant été omise dans l'article 6 de la convention susvisée, il y a lieu de le compléter.

Par ailleurs, les superficies des propriétés communales mises à disposition au bénéfice de l'AGASC ayant évolué, il y a lieu de modifier les documents s'y référant.

Enfin, il y a lieu de modifier l'article 5.2 de la convention d'objectifs initiale relatif aux modalités de versement de la contribution financière à compter de 2023.

C'est pourquoi, il convient de prendre un avenant à la convention d'objectifs du 14 avril 2022 afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale de la Famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 3 avril 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 14 avril 2022, ci annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 14 avril 2022 et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 14 avril 2022, ci annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 14 avril 2022 et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2023 au Chapitre 65 compte 6574.

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE 2022-2026 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE (AGASC)

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

